

CONTRATS DE PLAN ETAT-RÉGIONS

LES CONTRATS DE PLAN ACTUELS

- **Le financement des contrats de plan Etat-Régions (CPER)**

Dans le cadre de la contractualisation initiale, un montant global de 203 824 335 € est consacré aux contrats de plan 2000-2006 « volet tourisme » pour l'ensemble des 26 régions, ainsi que pour les instances compétentes de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon.

Cette enveloppe comprend :

- le montant des contrats de plan stricts pour 120 129 825 €,
- le financement des volets tourisme des conventions interrégionales de massif (Alpes, Massif central, Pyrénées, Jura, Vosges) pour 16 616 943 €,
- la dotation des avenants «marée noire - intempéries » pour 67 077 566 €.

La circulaire du Secrétariat d'Etat au Tourisme n° 2000-25 du 25 mars 2000 a précisé les conditions d'utilisation des crédits contractualisés en provenance du budget du Tourisme.

Le rythme des programmations en région s'est considérablement ralenti, du fait d'une part des régulations budgétaires intervenues ces dernières années, et d'autre part d'une réduction du montant des crédits inscrits en loi de finances.

- **Les programmes interrégionaux**

Conformément aux décisions du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002, les crédits dédiés au tourisme des Conventions Interrégionales de massifs (CIM) et du programme Plan Loire Grandeur Nature sont rattachés au Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) depuis le 1^{er} janvier 2004. Le bilan annuel d'exécution de ces crédits est établi par la DATAR.

- **La révision des CPER**

Un processus de révision à mi-parcours a été engagé sur les contrats de plan.

Les principales réalisations s'organisent autour de :

- l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des hébergements touristiques. Les actions engagées au titre de cette mesure portent sur la mise en place d'un Plan hôtelier régional ou sa poursuite, ainsi que la modernisation des hôtels et campings.
- l'adaptation des entreprises de tourisme aux évolutions du marché : les aides sont consacrées aux investissements de modernisation.

- la concrétisation du droit aux vacances pour tous se traduit par la mise en place de plans « qualité », de labels (« tourisme et handicap » par exemple), la modernisation des centres de vacances et de loisirs, des villages de vacances et des classes de montagne.
- le renforcement de l'attractivité des territoires fondée sur leur développement durable. Cet axe relève du volet territorial des contrats de plan. Les actions engagées bénéficient surtout aux pôles et stations touristiques, aux offices de pôles et aux pays touristiques dans le cadre de contrats de développement.

EVOLUTION PRÉVISIBLE DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Le Gouvernement - selon les orientations du CIADT du 18 décembre 2003 -, tout en affirmant la nécessité de maintenir une politique contractuelle entre l'Etat et les régions au-delà de 2006, a souhaité, dans le cadre d'une nouvelle étape de la décentralisation, faire évoluer les contrats de plan actuels.

Une large consultation a été engagée sur l'avenir des contrats de plan. Dix instances représentant les élus ont été conduites à fournir leur avis au cours de l'année 2004 et en début d'année 2005 dans le cadre de ce projet de réforme.

En outre, le Premier ministre a chargé M. Yvon Ollivier, inspecteur général des finances, et M. Richard Castera, inspecteur général de l'administration, d'élaborer en liaison avec la DATAR une synthèse des contributions recueillies afin de préparer les décisions gouvernementales. Cette synthèse a été remise en mars 2005 au Premier ministre. Un Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire devrait avoir lieu sur ce sujet en décembre 2005.

Le ministère délégué au tourisme affirme bien entendu son attachement au maintien d'une politique contractualisée, qui favorise l'emploi et le développement touristiques.